

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 à 20 heures.**

Date de convocation : 15 septembre 2021

Date d'affichage : 15 septembre 2021

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLETON Jocelyne, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absente : NECTOUX Morgane

Absent excusé : GROS Antoine

Pouvoir : GROS Antoine donne pouvoir à BAVOUX Laurence

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JUILLET 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES
Limitation de l'exonération de deux ans
en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts : les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour les immeubles à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux premières années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations aux immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Une délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aurait pour conséquence une exonération à 100% pour toutes constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements sur les 2 premières années suivant l'achèvement des travaux.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :*

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la part communale. Cela concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE :
CANTINE – ECOLE – CENTRE DE LOISIRS**

Didier CHARVET, maire adjoint, responsable des affaires scolaires présente les évènements de la rentrée scolaire de septembre 2021.

1°) ECOLE

Les effectifs à la rentrée de septembre 2021 s'élèvent à 88 élèves qui se répartissent ainsi :

- classe de Véronique BOUTON : 9 en petite section et 6 en moyenne section
- classe de Céline PION : 14 en grande section, 8 en CP,
- classe de Nadia BOIVIN : 9 en CE1, 14 en CE2,
- classe de Marie-Ange CHAVANNE : 16 en CM1 et 12 en CM2

On peut noter que l'effectif de la classe de CM est important cette année avec 28 élèves.

La salle informatique est utilisée tous les jours les après-midis pour permettre le décloisonnement d'un groupe hors de sa classe.

Une demande est faite par la classe de maternelle pour l'installation d'un vidéoprojecteur qui était dans la classe de CM. La commission « affaires scolaires » est chargée de faire un point avec l'équipe enseignante.

Il est rappelé qu'en attendant, la classe de maternelle pourra utiliser celui de la salle de motricité. La commission « bâtiment » se chargera de faire établir un devis pour le câblage et l'installation du vidéoprojecteur au plafond.

2°) CANTINE

Le repas est pris en deux services pour maintenir une logique de limitation du brassage des groupes, conformément aux préconisations de l'Education Nationale.

Le maire-adjoint rappelle les tarifs de la cantine récemment modifiés appliqués depuis le 2 septembre. Il confirme que les familles ont pris connaissance et signé avec leurs enfants le règlement de la cantine scolaire et la nouvelle charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Enfin, le portail digitalisé BL Enfance est désormais accessible et maîtrisé par les parents, leur permettant ainsi de gérer les inscriptions et leurs prestations en accès direct.

Pour info en soutien à la volaille de Bresse, la commune a renouvelé son engagement auprès de GBA (Grand Bourg Agglomération) jusqu'en fin d'année, pour deux repas par mois.

3°) CENTRE DE LOISIRS

Depuis la rentrée de septembre, le choix a été fait de ne pas utiliser la Salle Tilleul pour le centre de loisirs. En effet, la météo permet encore aux enfants de fréquemment être à l'extérieur. La situation sera évaluée avant les prochaines vacances scolaires.

CENTRE DE LOISIRS

1°) Règlement de fonctionnement : modifications

Didier CHARVET, maire adjoint, responsable des affaires scolaires présente le nouveau règlement de fonctionnement du centre de loisirs incluant les modifications de BL-Enfance :

- possibilité d'effectuer les demandes de réservations (aucun changement pour les réservations, pas de délai nécessaire pour les inscriptions),
- obligation des familles de compléter les données communes à la famille,
- les autorisations des contacts pour récupérer l'enfant,
- les données sanitaires,
- les modalités de facturation.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier le règlement de fonctionnement du centre de loisirs périscolaire de Bény tel qu'il vient d'être présenté, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

DÉCIDE de l'adresser ainsi modifié à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole.

2°) Convention Territoriale Globale (CTG)

Didier CHARVET, maire adjoint, responsable des affaires scolaires :

- indique que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivent à échéance au 31 décembre 2021.
- Informe qu'un travail a été engagé entre la CAF de l'Ain et l'équipe technique de GBA (Grand Bourg Agglomération) depuis l'automne 2019 afin d'intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dans une Convention Territoriale Globale (CTG) qui rassemble différentes compétences. Cette réflexion partagée a permis d'envisager une configuration où chaque partenaire conserve, avec ses champs de compétences respectifs, une capacité à conduire et développer les projets pour sa collectivité tout en l'articulant avec le projet territorial global.

C'est dans ce cadre que la CAF de l'Ain a présenté le 9 février 2021, la structuration de la future CTG qui garantit la poursuite de l'accompagnement et des financements. Une convention cadre a donc été établie.

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre national CTG vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants :

- L'inclusion sociale des familles dans leur environnement et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires,
- La lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier dans les quartiers en politique de la ville,
- L'animation de la vie sociale,
- La promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique,
- Le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
- Le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne.

Les enjeux principaux de la démarche sont donc pour GBA de :

- Partager la connaissance globale du territoire,
- Réaliser des diagnostics initiaux sur les thématiques manquantes telles que l'animation de la vie sociale, l'Economie Sociale et Solidaire,
- Réactualiser le diagnostic parentalité, au regard du contexte lié à la crise sanitaire,
- Définir un plan d'actions adapté localement, par conférence de territoire, par thématique, issu d'une démarche de concertation des partenaires signataires,
- Optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficience,
- Accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du Territoire,
- Rappel des thématiques pour GBA : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Habitat, Accompagnement au Numérique, Economie Sociale et Solidaire.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera chargé de piloter et de coordonner les étapes clés de la mise en œuvre de la CTG, ainsi que toute proposition d'actions sur l'ensemble des thématiques.

Cette instance :

- Impulse et garantit la démarche de diagnostic partagé,
- Fixe les objectifs et les orientations de la démarche,
- Mobilise les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions,
- Valide les propositions faites par le Comité Technique,
- Impulse la démarche d'évaluation auprès du Comité Technique.

Cette Convention Territoriale Globale sera conclue sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE et ACCEPTE le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

3°) Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA

Didier CHARVET, Maire-Adjoint :

- indique que dans le cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires du centre de loisirs de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires,
- Rappelle que ce service est déjà mis en place pour la CAF,
- Donne lecture de ladite convention,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA,

DESIGNE l'habilitation à ce service de la secrétaire de Mairie, et de la directrice du centre de loisirs,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4°) Projet Educatif Territorial

Didier CHARVET, maire-adjoint, en charge des affaires scolaires rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Ce projet est construit en concertation avec les enseignantes, les parents d'élèves, le personnel communal, les associations, les membres de la commission affaires scolaires, les services de l'Etat, l'Education Nationale et la CAF.

Les objectifs du PEDT sont de mobiliser les ressources d'un territoire, de garantir la continuité éducative des temps de l'enfant et de mettre en adéquation les activités périscolaires en lien avec le contenu de ce projet.

Il sera validé lors de la séance du conseil municipal d'octobre 2021.

TRAVAUX POUR L'EXTENSION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF SUR LA COMMUNE DE BENY

1°) EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT

Maurice MARECHAL, Maire Adjoint en charge des finances :

- informe que la commission finances s'est réunie le samedi 18 septembre pour étudier les offres de financement pour le projet de rénovation et d'extension du bâtiment du stade,
- rappelle que le montant réel des devis acceptés s'élève à 783 909.89 € TTC, avec un taux de subvention global estimé à 63.38 %. (414 047 €).

- fait le point sur les offres bancaires reçues concernant le besoin de financement du projet découpé en 3 parts : autofinancement sur fonds propre (83 910 €), prêt court terme pour le portage de la TVA et des subventions (540 000 €), et prêt d'investissement à long terme (160 000 €),
- rappelle que 3 banques ont été consultées pour les 2 prêts : Banque des territoires (Caisse des dépôts), Crédit Agricole Centre-Est et Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
- présente le tableau comparatif des propositions avec leurs coûts, avantages et inconvénients en fonction de la durée des prêts (de 5 à 15 ans),
- propose un plan de financement et le besoin d'un emprunt à court terme (24 mois maximum) de 540 000 € pour le portage de la TVA et des subventions (seuls les intérêts sont portés au budget de fonctionnement),
- propose, compte-tenu du taux très bas des prêts actuels, un plan de financement sur 9 ou 10 ans pour l'emprunt à long terme de 160 000 € .

*Après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :*

DECIDE de recourir aux financements ci-dessus exposés,

FIXE le premier emprunt à court terme pour un montant de 540 000 € sur 24 mois pour le financement de la TVA et des subventions auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au taux fixe de 0,45%, des échéances trimestrielles pour les intérêts et la dernière échéance comportera le remboursement du capital plus les intérêts de la dernière période.

Les frais de dossier s'élèvent à 500 €.

La première échéance sera positionnée au 1er trimestre 2022, et les fonds seront débloqués en fonction des besoins réels.

FIXE (Vote avec 8 pour 8 ans, 2 pour 9 ans et 4 pour 10 ans) la durée du deuxième emprunt à 8 ans (afin de limiter l'impact sur les mandatures suivantes) pour le financement des travaux, à un taux fixe de 0.31 % auprès de la Banque Crédit Agricole Centre-Est.

Le déblocage des fonds se fera en totalité courant le 1^{er} semestre 2022,

Les échéances seront trimestrielles à compter du versement des fonds.

Les frais de dossier s'élèvent à 160 €.

PREND l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des intérêts et du capital,

PREND l'engagement, pendant toute la durée de la ligne de crédit d'investissement, de créer et de mettre en recouvrement, autant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.

CONFERE autant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Patrick BAVOUX, agissant en qualité de Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Préfet, la présente délibération.

2°) AVANCEMENT DES TRAVAUX

Réunion de chantier tous les mercredis. La première s'est tenue le 8 septembre.

Le démarrage des travaux a eu lieu le 13 septembre. La fin des travaux est prévue fin juin 2022.

Une fuite d'eau a été occasionnée par le désamianteur endommageant le plancher au-dessus de l'office.

TRAVAUX

Travaux toiture Garavand : Les travaux sont terminés et ont été réalisés selon le planning.

Mur du cimetière : Les tuiles du toit Garavand ont été mises entre les 2 murs pour faciliter le drainage et soutenir l'ancien mur.

L'entreprise doit finaliser les travaux avant la Toussaint.

Les couvertines seront de couleur anthracite.

Il restera à terminer au printemps les enduits et le cheminement à l'Est du cimetière.

Ecole : L'installation des lignes d'alimentation électrique et informatiques ainsi que la borne wifi ont été réalisées pendant les vacances.

Les lampes des toilettes du côté de l'école primaire ont été remplacées par des leds.

Enseigne mairie : Les travaux sont terminés : enseigne et éclairage à leds.

Bâtiment Garavand : Les travaux de mise en conformité suite au passage de l'APAVE ont été réalisés.

DEVIS

Chaudière bâtiment Garavand : Acceptation du devis de ENGIE pour un montant TTC de 70,07 € pour remplacer le thermostat de détection de la température.

Mur cimetière : Acceptation du devis de LOCAMUC pour un montant TTC de 361.80 € pour les travaux de mini pelle pour le mur du cimetière.

Vidéo-scanner numérique : Acceptation du devis de C'PRO pour un montant TTC de 282 € pour le scanner numérique de la classe des CM qui avait été oublié dans la proposition initiale.

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE

Maurice MARECHAL, Maire adjoint

✚ informe que le contrat pour le logiciel de la bibliothèque MICRO-BIB arrive à son terme le 31 octobre 2021,

✚ propose de le renouveler pour trois ans et au prix annuel de 384 € TTC (montant inchangé).

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de maintenance de MICRO-BIB pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour un montant annuel de 384 € TTC (320€ HT) par an.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat de maintenance logiciel MICRO-BIB.

CONVENTION DE LA PARTICIPATION ET CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE PUR LES AGENTS

Le Maire :

- indique que le conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, Grand Bourg Agglomération a délibéré le 19 juillet 2021 afin de mettre en place pour ses agents un régime collectif d'assurance prévoyance (garantie maintien de salaire) au 1^{er} janvier 2022.

Une consultation a été lancée et le candidat retenu est **Intériale – Gras Savoye**.

L'adhésion obligatoire regroupe deux garanties : incapacité et invalidité au taux de cotisation de 1.36 %

L'adhésion facultative à la garantie :

- retraite au taux de cotisation de 0.14 %,
- garantie décès au taux de 0.21 %.

Désormais, la collectivité a la faculté de souscrire à l'offre proposée par le candidat retenu et les agents pourront adhérer à cette offre sans conditions. Cette offre ne couvre pas le régime indemnitaire, si la commune le souhaite, une modification de l'offre sera à la hausse.

Il est précisé qu'une participation aux agents est obligatoire pour adhérer à la convention

- Précise qu'actuellement les agents de la collectivité peuvent souscrire au contrat de prévoyance collective signé avec le Centre de Gestion à l'offre de la MNT depuis 2006.

Le taux est de 2.16 % pour les deux garanties : incapacité et invalidité et aucune participation n'est allouée par la commune pour les agents.

A compter de 2022, les centres de gestions auront l'obligation de lancer une consultation pur une convention de participation dont les collectivités adhérentes pourront bénéficier.

- Propose d'adhérer à la convention en bénéficiant du même taux que Grand Bourg Agglomération avec **Intériale – Gras Savoye**

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :*

ACCEPTE le contrat collectif à adhésions facultatives avec l'assureur INTERIALE – GRAS SAVOYE à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents qui souhaitent souscrire,

FIXE le montant mensuel de la participation de la commune à 10 euros pour les agents à temps complets ou proratisé par rapport au temps de travail aux agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 désirant souscrire le contrat,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

PROJETS CULTURELS 2022 « AU LONG COURT »

Une rencontre a eu lieu entre Petrek (Boom-boom Productions), les responsables de « Au Long Court » et 2 membres de la Commission en charge des associations, afin d'exposer un projet culturel pour 2022.

L'idée serait de proposer sur une semaine complète, en début de l'été idéalement, une série de spectacles divers et variés, en lien chaque jour avec des partenaires, structures (école, crèche...) ou associations de la Commune.

La suite de la construction de ce projet fera l'objet d'une nouvelle rencontre début octobre.

A noter que Au Long Court et Boom-boom Productions envisagent de proposer en accès libre les répétitions d'un prochain spectacle dans la semaine du 2 au 4 novembre 2021 à la salle Garavand.

ANIMATION DU VILLAGE

Banquet des classes :

Le banquet des classes n'a pu se tenir jusqu'à présent cette année. La question est posée s'il est encore possible de programmer une date sur 2021.

Les responsables des classes vont être contactés.

Manifestations 2022 : Une réunion est prévue le 13 octobre avec les présidents des associations pour fixer le calendrier.

Il est rappelé que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a effectué une vente à emporter de poulets de Bresse début septembre.

Les récentes communications ou articles semblent confirmer la «arrêt» de cette manifestation « ancienne version » qui mobilisait de nombreux bénévoles autour de l'association organisatrice. La question est posée si une discussion ne doit pas être entamée lors de la réunion du 13 octobre.

Avis de naissance :

- Louison PIROUX, né le 27 juillet 2021 à Viriat (Ain), domicilié 135 grande rue,
- Louis GALLAND, né le 04 septembre 2021 à Viriat (Ain), domicilié 76 route des Blancs,
- Soen JAMBON, né le 7 septembre 2021 à Viriat (Ain), domicilié 195 route des Jacquets

Dates Elections :

- Présidentielles : 10 avril et 24 avril 2022,
- Législatives : 12 juin et 19 juin 2022.

Pompiers :

- Médaille d'or pour le Sergent PONTIUS François
- Insigne d'étoile de bronze pour le chef de corps SEREUSE Grégory

Dates prochaines réunion du conseil municipal :

- Lundi 25 octobre 2021 à 20 h 00
- Lundi 22 novembre 2021 à 20 h 00.

Repas élus + personnel + conjoints : Il est fixé au vendredi 10 décembre 2021. Bénédicte SEVE et Stéphanie GAUTHIER sont nommées pour l'organisation.

Vœux de la municipalité : Dimanche 9 janvier à 10 h 30 dans la salle Garavand.

Tarifs stade 2022 : Une demande est faite pour les tarifs de location du stade pour 2022. Le conseil municipal indique que ce point sera abordé lors de la mise à jour des tarifs et sera préparé par la commission finances sur proposition d'organisation de la commission bâtiments (découpage des zones louées).

Manifestations à venir sur la commune :

- **Vendredi 24 septembre** : Assemblée générale de la FNACA à Pirajoux
- **Vendredi 08 octobre de 16 h à 19 h** : Don du sang à Marboz organisé par l'amicale des donneurs de sang
- **Samedi 09 octobre de 15 h à 21 h** : Après-midi détente intergénérationnelle et concert proposé par le nouveau café associatif du comité des fêtes de Béný.
- **Vendredi 03 décembre** : Soirée route fleurie de la haute Bresse, remise de prix.